Nations Unies A/60/L.23/Add.1*



Assemblée générale

Distr. limitée 29 novembre 2005 Français Original: anglais

Soixantième session

Point 75 b) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes

Allemagne, Autriche, Belize, Brésil, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Islande, Malte, Monaco, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Ukraine: projet de résolution

La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :

Australie, Belgique, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Madagascar, Micronésie (États fédérés de), Sainte Lucie, Samoa, Suède, Tonga et Uruguay

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.